



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2025-327 DU 25 JUIN 2025**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RUE JEAN MOULIN  
(AU NIVEAU DU STADE DE LA SALLE HAMILLE) 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.  
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),  
Vu la demande effectuée par Mr DERUY LABITTE Arthur du service jeunesse, pour l'installation d'un food truck « Chez Elo » dans le cadre du centre de loisirs.

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour le laps de temps déclaré,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner au niveau du stade de la salle Hamille situé rue Jean Moulin à Houdain. Le food-truck occupera le domaine public par Mme BONVARLET Elodie **lundi 04 août 2025 de 10h à 15h.**

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par « **le food-truck : Chez Elo** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge au gestionnaire de la friterie d'afficher sur site **une copie du présent arrêté** sur le Food-truck et barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **événement en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**,
- **Sécurisation du food-truck** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à ce parcours (secours).

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Madame BONVARLET Elodie, situé au n° 11 rue des Frênes à Houdain  
Madame la Responsable du service jeunesse,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 25 juin 2025

**Le Maire,**  
**Isabelle RUCKEBUSCH**